

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARMÉE FRANÇAISE

AVIS A LA POPULATION

La seule autorité militaire ayant le droit de s'exercer sur le territoire français est celle des Forces Françaises de l'Intérieur avec son Etat-Major National et ses divers Etats-Majors régionaux et départementaux. Tout ordre qui n'est pas donné par ces Etats-Majors ou leurs divers organismes doit être considéré comme nul.

Représentant l'autorité de la République sur le territoire de Seine-et-Oise, je décide ce qui suit :

— Tout Français âgé de plus de dix-huit ans et de moins de soixante ans doit se considérer comme mobilisable.

— Aucune organisation de résistance militaire existant en Seine-et-Oise (Mouvement de la Libération Nationale, Front National, Libération, Ceux de la Résistance, O. C. M., Ceux de la Libération, ou toute autre organisation locale), ne doit agir isolément. Aucune action de caractère militaire ne doit être accomplie sans mon ordre.

Toute organisation existante doit faire tout son possible dans les limites de la puissance qu'il ne faut à aucun prix abandonner.

avant le départ intégral de l'ennemi, pour assister ou surveiller les commandements F.F.I.

Toute personne suspectant ou constatant l'existence d'armes ou d'explosifs doit immédiatement le signaler dans la mesure du possible. Aucune arme ne doit rester insoulevée. Toute personne ayant conservé des armes insoulevées est punissable.

Personne ne doit se faire justice soi-même. Si quelqu'un ou quelques personnes ont certains de la trahison d'un Français, il doit rassembler des preuves matérielles et vérifiables pour ensuite les communiquer à l'autorité compétente.

La justice doit régner et non les vengeances personnelles.

Les peines les plus grandes frapperont ceux qui se croiraient autorisés à donner la mort à leurs compatriotes sur un simple soupçon ou par rancune.

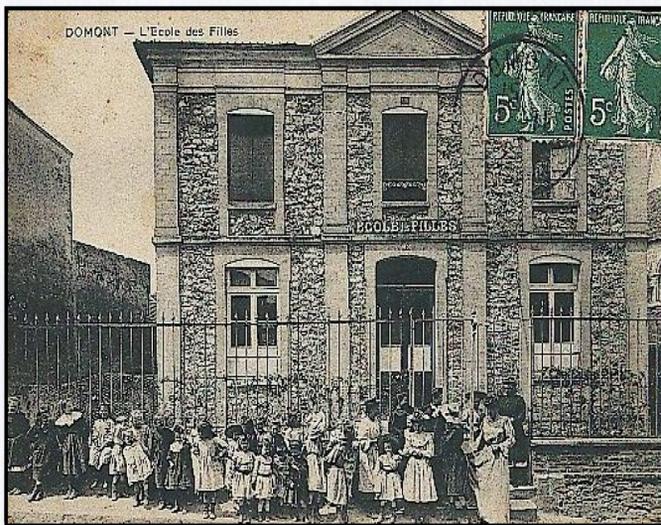
La vengeance personnelle est aussi immonde que la délation.

En Seine-et-Oise, le 10 Août 1944

Le Commandant des Forces Françaises de l'Intérieur pour la Seine-et-Oise : PHILIPPE.

nelles. Les peines les plus grandes frapperont ceux qui se croiraient autorisés à donner la mort à leurs compatriotes sur un simple soupçon ou par rancune. La vengeance personnelle est aussi immonde que la délation. "

plaques commémoratives et ouvre le parc Glandaz aux enfants et aux vieux travailleurs.



Écoles : Pierre Brossolette, Victor Basch et Gabriel Péri.

Le retour à la République

De nouveaux conseils municipaux sont nommés par le gouvernement du Général de Gaulle. Il s'agit de rétablir la légalité républicaine. Pour Domont, à la première (et unique) réunion de ce Conseil nommé en décembre 1944, la liste du Préfet est contestée : le déporté communiste René Souillé, encore prisonnier donc absent, n'est pas nommé, le résistant Marc Pinçon non plus. La séance est houleuse, Henri Destreil donne sa démission. Il est empêché de parler. Le procès-verbal est signé du seul Georges Ginfray.

Enfin, un nouvel arrêté permet la tenue du Conseil le 1er mars. Communistes et résistants sont plus nombreux sur la nouvelle liste du Préfet. Pierre Arousseau est désigné comme maire, Marc Pinçon, Madame Calvet, Georges Ginfray et Alfred Meslin comme adjoints. Après l'éloge de la résistance, la minute de silence en souvenir des morts de la guerre, le nouveau maire rend hommage à son prédécesseur Henri Destreil, déjà fort attaqué dans la ville. Quinze jours plus tard, le conseil vote le budget, les subventions aux sociétés, donne aux trois écoles les noms de Pierre Brossolette, Gabriel Péri et Victor Basch, commande des